



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17  
Pouvoirs : 11  
Absent : 1

Date de la convocation : 3 mai 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kevin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU  
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENT :** GABIGNON Christophe

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°49

Rapporteur : Christian MICHAUD

### OBJET : IMPLANTATION ET CRÉATION D'UN PARC SOLAIRE – ZONE DE NERPUY SUD – PROMESSE DE BAIL ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOREGIES – PRÉCISIONS A APPORTER

Le conseil municipal du 7 mars 2023 a approuvé la délibération n°21 relative à la promesse de bail et la convention de mise à disposition avec la société SERGIES de parcelles dont la commune est propriétaire et a autorisé M le Maire à la signer.

Des modifications ont été apportées à la promesse de bail, il convient donc de les préciser:

- La convention est signée au nom de SOREGIES au lieu de SERGIES, ce qui ne modifie pas les engagements sur le projet.
- Une condition suspensive été ajoutée, indiquant que SERGIES devra procéder à la cession de la parcelle cadastrée AS n°260 dont elle est propriétaire pour pouvoir réitérer le bail devant notaire, afin de dissocier l'acte de cession de la promesse de bail.
- La liste des parcelles prises à promesse de bail ont été modifiées car certaines acquisitions n'étaient pas terminées. La promesse de bail porte donc sur les parcelles suivantes : AS n°116, 117, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 140, 141, 263. Toute nouvelle acquisition dans le périmètre du projet sera ajoutée à la promesse de bail par voie d'avenant.

- Des modifications sur la forme ont également été apportées.

Tous les autres points mentionnés dans la délibération du 7 mars 2023 consacrant les grands principes demeurent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal **d'autoriser le M le Maire à signer la promesse de bail et la convention de mise à disposition modifiée, avec la SOREGIES et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

---

**VU** l'article L.2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** les articles L.451-1 à L.451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

**Considérant** que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement de l'autonomie énergétique de la Commune,

**Considérant** que ce projet permettrait de valoriser ces parcelles en friche à très faible valeur agronomique,

**Considérant** que ce secteur est actuellement classé en zone Nenr du Plan local d'urbanisme de la Commune, correspondant à un secteur accueillant des parcs photovoltaïques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail et convention de mise à disposition sous conditions suspensives modifiée, avec la SOREGIES pour le projet photovoltaïque susvisé, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet d'implantation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 15 MAI 2023

